

**Décision de la directrice du Département des analyses
en date du 30 octobre 2013
portant délégation de signature
au sein de l'Agence française de lutte contre le dopage.**

La Directrice du département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment selon les articles L. 232-18 et R. 232-18,

Vu la décision du 30 octobre 2013 du Président de l'Agence française de lutte contre le dopage, portant délégation de signature au bénéfice de la Directrice du département des analyses,

Décide

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à :

- Mme Adeline MOLINA, adjointe de la Directrice, chef de section du Département des Analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage,
- Mlle Nathalie MECHIN, chef de section du Département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage,
- Mme Corinne BUISSON, chef de section du Département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage,

à l'effet de signer, au nom de la directrice des Analyses de l'Agence, sans pouvoir engager financièrement l'Agence, tous actes et décisions de la compétence de la Directrice des Analyses relatifs au fonctionnement du département et à l'exercice de ses missions, y compris les rapports d'analyse.

Article 2. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la Jeunesse et des sports et sur le site *internet* de l'Agence.

Fait à Paris, le 30 octobre 2013,

La Directrice des Analyses

Françoise LASNE

